



Le nouveau décret ITRF : les conséquences pour les ITA

Le ministère lance maintenant une nouvelle attaque contre nos statuts. Il commence par les personnels des universités, les ITRF. Le projet du nouveau statut de ces personnels a été communiqué aux organisations syndicales le 13 janvier en soirée pour une rencontre qui s'est tenue le 14 janvier. La procédure d'urgence est en route, les comités techniques paritaires ministériels (MESR et MEN) se tiendront les 7 et 8 février, pour une promulgation en avril. Le ministère refuse tout délai supplémentaire. La réforme du décret pour les ITA des EPST n'est pas encore prête, elle arrivera dans les mois qui viennent. Il y a de fortes chances qu'elle soit la simple copie de la réforme du statut des ITRF.

Ce texte est porteur de lourds dangers. Le projet de décret ne fait plus référence explicite dans son article 1 à la fonction publique d'État. Il porte ainsi le risque de transformer les ITRF en fonctionnaires d'établissement sous la coupe des présidents d'université. De plus, il instaure une année de stage pour toutes les personnes qui ont réussi un concours interne, avec possibilité d'être rétrogradé dans le corps de départ. **Il établit enfin un ralentissement des débuts de carrière des techniciens, en sacrifiant les jeunes et les futurs fonctionnaires. Pour faire passer la pilule, le gouvernement a concédé un allongement des grilles qui reste modéré.** Ce texte est l'application du décret « coquille » voté à la commission des statuts du Conseil Supérieur de la Fonction Publique le 9 juillet 2009 par 13 pour (11 administration et 2 UNSA), 6 contre (2 CGT, 2 FSU, 1 FO et 1 Solidaires), 3 abstentions (2 CFDT, 1 CGC) et 1 « ne prend pas part au vote » (1 CFTC). Il s'agit d'un accord minoritaire. Contrairement à l'UNSA, le SNTRS-CGT ne peut pas considérer ce projet comme une avancée.

Des carrières ralenties pour les techniciens

Le texte met en place un nouvel espace statutaire (NES) pour les catégories B, les techniciens. Le corps des techniciens est conçu comme le corps où l'on fera toute sa carrière, éventuellement sans changer de grade. L'allongement des grilles et de la durée de celles-ci est une adaptation au recul de l'âge de la retraite. En dehors de ceux qui sont en bout de grille, les quelques points d'indice obtenus par les techniciens lors du reclassement permettront à peine, de limiter les dégâts du gel de salaires. **Cet accord ralentit la progression de carrière des plus jeunes.** Ainsi, après 10 ans de carrière, un TCN progresserait de 48 points d'indice INM au lieu de 65 points actuellement. Pour le SNTRS-CGT, la progression indiciaire devrait au contraire être accélérée en début de carrière et l'indice de fin de carrière devrait être le double de celui de début de carrière. Laminée par l'inflation, l'entrée en TCN ne serait que de 5% au dessus du SMIC et celle en TCS que de 11%. Les amplitudes de carrières en TCN baissent de 1,56 à 1,54 pour une durée allongée de 8 ans.

Le déclassement à l'embauche des BTS et DUT, l'avenir des AI

De plus, le NES organise la possibilité statutaire de recruter les BTS et les DUT en seconde classe du corps des techniciens. Ceci va créer, dans l'immédiat, deux niveaux de recrutement possibles pour les jeunes en formation de niveau bac + 2 : le corps des assistants ingénieurs et la seconde classe du corps des techniciens. Au lieu d'entrer dans le corps des assistants ingénieurs au premier échelon à l'indice 339, ils rentreront maintenant à l'indice 327 dans la classe supérieure des Techniciens (TCS). Pour dépasser l'indice 400 en assistant ingénieur, il fallait six ans d'ancienneté, il en faudra désormais 10 en TCS. Un AI passe de 339 à 551 en 24 ans, un agent recruté TCS à l'indice 327 mettra 11 ans de plus pour arriver à 551, à condition d'obtenir un changement de grade en TCE au minimum d'ancienneté statutaire. Combien de temps le recrutement dans le corps des assistants ingénieurs sera-t-il maintenu ? **Pour le SNTRS, il faut se mobiliser pour maintenir le recrutement des Bac + 2 en catégorie A**

Le ministère a annoncé que la grille des AI serait prolongée avec une proposition dans les jours qui viennent. Par ailleurs, il continue de réfléchir à une solution d'intégration (totale ou partielle ?) des AI dans le corps des IE. Si tel était le cas, le SNTRS-CGT revendiquerait l'intégration de tous les AI en IE. **Pour le SNTRS-CGT, il faut une refonte complète des corps de catégorie A, (les assistants ingénieurs, ingénieurs d'étude et de recherche) qui maintienne en catégorie A le recrutement de tous les diplômés de niveau bac +2 et au-dessus.**

Les principaux changements dans la carrière des Techniciens

Le corps des techniciens comprend 3 classes, mais la classe supérieure (TCS) est conçue dans le projet, comme un corps puisqu'on y accède directement par concours externe (bac+2) ou par concours interne, et non plus uniquement par sélection professionnelle et au choix.

Il n'y a plus de possibilité de passer directement par sélection professionnelle de TCN à TCE.

Voici les conditions prévues :

- Entrée en TCN : par concours externe au niveau IV (baccalauréat) ; par concours interne après 4 ans de service public ; par liste aptitude avec 9 ans de service public.
- Entrée en TCS : par concours externe au niveau III (BTS, DUT) ; par concours interne après 4 ans de service public ; par examen professionnel avec 11 ans service public en catégorie C.
- Promotion de grade de TCN en TCS : par examen professionnel après 1 an au 4eme échelon de TCN et 3 ans en catégorie B ; par liste d'aptitude après 1 an au 6eme échelon de TCN et 5 ans en catégorie B.
- Promotion de grade de TCS en TCE : par examen professionnel après 2 ans au 5eme échelon de TCS et 3 ans en catégorie B ; par liste d'aptitude 1 an au 6eme échelon de TCS et 5 ans en catégorie B.

	Statut actuel			Nouveau statut		
	TCN	TCS	TCE	TCN	TCS	TCE
Fin	463	489	514	486	515	551 (562 en 2012)
Durée	25	18	17	33	33	23
Début	297	352	377	310	327	365

Le projet de fusion des corps

Cette modification statutaire a aussi pour objectif d'intégrer dans le corps des personnels techniques des universités les techniciens de laboratoire qui travaillent dans les lycées et collèges. Ces personnels, au nombre de 6000, seront désormais gérés par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les commissions administratives paritaires devront gérer à la fois des personnels des lycées et des personnels des universités. Comment feront-elles ? Cette volonté de fusionner les corps fait l'objet de négociations globales dans la fonction publique. Elle vise à faciliter les mobilités en supprimant les procédures de détachement. Pour le gouvernement, cela accompagne la RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques). Les ITA seront à terme concernés. Le SNTRS-CGT estime, contrairement à l'UNSA que la fusion des corps ITA et ITRF, enlèverait aux organismes la gestion des carrières de leurs agents ITA. La défense des personnels par les organisations syndicales et les élus en CAP deviendrait plus difficile. Les chercheurs pourraient aussi à terme être concernés par cette politique d'indifférenciation des métiers !

Conclusion

Ces propositions font également l'impasse sur de nombreuses autres insuffisances comme l'amélioration du reclassement des hors statut et la reconnaissance des carrières hors fonction publique. Les gouvernements successifs bricolent des aménagements limités de la grille indiciaire. La première mesure pour une remise en ordre de la grille et rétablir le lien **qualification > classification > rémunération**, est la garantie du pouvoir d'achat indiciaire. Cela passe par une récupération de la perte du pouvoir d'achat de cette dernière décennie (8 à 10%) et par l'indexation du point d'indice sur l'évolution d'un indice des prix (ce que nous appelons : l'échelle mobile des salaires et des retraites).

Nous refusons la création d'un corps interministériel dont la seule vocation est le redéploiement et la mutualisation dans le cadre de la RGPP. La recherche comme l'enseignement supérieur doivent rester de la responsabilité de l'Etat. Les ITRF comme les ITA des EPST doivent clairement rester fonctionnaires d'Etat sous la responsabilité de leurs employeurs. La fusion des deux statuts est inacceptable, car à terme elle acterait la disparition des EPST.